

Maitre Benjamin Dewhurst

TOQUE AV

Xavier de LIPSKI
Avocat à la Cour
Docteur en Droit

PIECE N 70

LETTRE OFFICIELLE

Meaux, le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire
Mairie de CLEON
Hôtel de Ville
Rue de l'Eglise
76410 CLEON

OBJET : Madame Nooshkin GALE (nom de jeune fille RAZZAGHI -KHAMSI)

Je suis le conseil de Madame Nooshkin divorcée GALE (nom de jeune fille RAZZAGHI - KHAMSI) , demeurant 10 avenue Champaubert 75015 PARIS que j'ai assisté devant la Cour d'Appel de Rouen Chambre correctionnelle.

Par un arrêt du 10 août 2022, la Cour d'Appel de Rouen a ordonné la mise en conformité de l'ouvrage suivant ; « construction située 423 rue de Bédanne parcelle BB 40 sur la commune de CLEON, avec l'autorisation de travaux délivrée par la Commune de CLEON par un arrêté du 2 octobre 2014 ou avec toute autre décision administrative qui s'y substituerait ».

En premier lieu, Madame Nooshkin GALE RAZZAGHI KHAMSI a, bien avant l'audience de la Cour d'Appel de ROUEN en date du 4 juillet 2022, soumis un dossier complet à la mairie durant le mois de mai 2022, et elle est encore une fois confrontée à l'obstacle des documents manquants, qui clairement, comme expliqué à plusieurs reprises, sont difficiles voire impossibles à fournir.

Afin de mettre un terme à cette situation, la Cour d'Appel de ROUEN a ordonné une mise en conformité de la construction avec l'autorisation de travaux délivrée par la Commune de CLEON par arrêté du 2 octobre 2014 ou avec toute autre décision administrative qui s'y substituerait

Ainsi, il est entendu que la Mairie de CLEON doit permettre à Madame Nooshkin GALE RAZZAGHI KHAMSI de compléter sa demande d'urbanisme pour la partie supérieure de l'extension de la construction , afin que la construction soit mise en conformité.

En deuxième lieu, Madame Nooshkin GALE RAZZAGHI KHAMS souhaite comprendre, pourquoi un nombre important de constructions sauvages connues de tous dans la rue concernée, est passé inaperçu pour la mairie de CLEON sans aucune action.

Maitre Benjamin Dewhurst

TOQUE AV

Madame Nooshkin GALE RAZZAGHI KHAMSI estime à juste titre qu'elle a fait l'objet d'une procédure judiciaire très sévère, pour l'ajout de 50 à 60 cm de hauteur à la déclaration préalable initiale de décembre 2014, avec une surface au sol supplémentaire, au service des impôts fonciers.

PIECE N 70

De plus, il est de notoriété publique qu'à la suite de ces enquêtes approfondies, de nombreux garages ont été transformés en résidence, que des murs sont construits dans des zones considérées comme sensibles aux inondations, que des chalets de montage sont construits sans aucune autorisation.

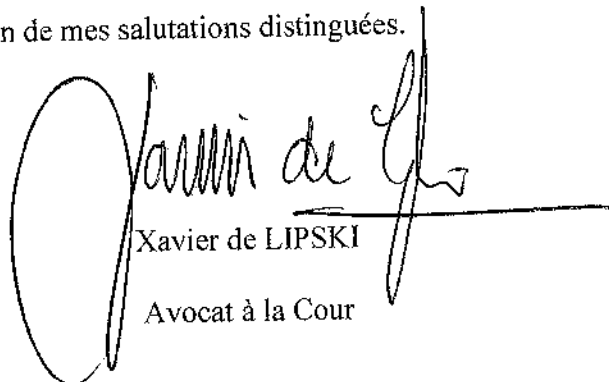
De même, Madame Nooshkin GALE RAZZAGHI KHAMSI s'opposera à toute construction, et à tout permis de construire sur le terrain de Monsieur de FRANCE, en raison de sa situation sensible.

Elle n'hésitera pas à assigner la Mairie de CLEON devant le tribunal en raison des manœuvres de favoritisme commises par cette mairie.

Enfin en raison de sa sécurité Madame GALE (nom de jeune fille RAZZAGHI -KHAMSI) doit faire installer le portail et il avait été convenu avec les autorités que l'arrêt de bus doit être déplacé comme indiqué par mail. Or, cette question devient un nouveau prétexte pour la mairie de CLEON pour l'empêcher la création de son entrée de jardin.

Par conséquent, Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI est déconcertée par les décisions prises par la mairie de CLEON. Ainsi le terrain de Monsieur de FRANCE est considéré comme constructible et la Mairie de CLEON s'oppose à la construction par Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI d'une entrée de jardin typiquement normande, pour laquelle, deux dossiers ont été déposés et rejetés. Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI estime que les lois ne sont pas correctement appliquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.



Xavier de LIPSKI
Avocat à la Cour